



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 16
du 22 avril 2021**

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022
note de service du 15-4-2021 (NOR : MENC2111645N)

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) : modification
arrêté du 22-2-2021 - JO du 9-4-2021 (NOR : ESR2102218A)

Brevet de technicien supérieur

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2022
note de service du 29-3-2021 (NOR : ESR2102690N)

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales polonaises

Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde
note de service du 25-3-2021 (NOR : MENE2104554N)

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2021
note de service du 29-3-2021 (NOR : MENF2109175N)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
décret du 30 mars 2021 - JO du 1-4-2021 (NOR : MENI2106212D)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022

NOR : MENC2111645N

note de service du 15-4-2021

MENJS - MESRI - DREIC

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie, recteurs et rectrices délégués à l'enseignement supérieur et la recherche ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur

1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2021/2022

1.1. Cadre stratégique

1.2. Priorités

2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

2.1 Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Quelques principes et priorités concernant l'Action clé n°1 pour l'année 2021/2022

Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire

Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

a. Mobilité des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur (AC 131)

b. Mobilité internationale de crédits (AC 171)

Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes

Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse

a. Actions dans le cadre du programme Erasmus+

b. Programme Corps européen de solidarité

2.2 Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Partenariats pour l'excellence

Action Erasmus Mundus

Partenariats en faveur de l'innovation : les alliances pour l'innovation

Lot 1 : Alliances pour l'éducation et les entreprises

Lot 2 : Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences

Renforcement des capacités dans le secteur de la jeunesse

Manifestations sportives à but non lucratif

Partenariats de coopération dans le domaine du sport

2.3 Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur

Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

3. Procédure de candidature et informations pratiques

3.1 Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

3.2 Procédure de candidature

3.3 Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

3.4 Critères d'exclusion

3.5 Références et informations complémentaires

Sites de référence

Accompagnement des candidats

Annexe : dates limites de dépôt des candidatures

La présente note de service complète les informations contenues dans l'appel à propositions EAC/A01/2021 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 mars 2021 sous la référence 2021/C 103/11. Elle précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022

1.1 Cadre stratégique

Conformément au règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil en cours d'adoption établissant le programme Erasmus+ pour les années 2021-2027, l'objectif général de ce programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Sa contribution à une croissance durable, à des emplois de qualité et à la cohésion sociale passe par la stimulation de l'innovation et le renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active. À ce titre, le programme Erasmus+ constitue un instrument essentiel pour construire [l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025](#), soutenir la mise en œuvre du [nouveau cadre stratégique européen dans le domaine de l'éducation et de la formation](#), faire progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et développer la dimension européenne dans le domaine du sport.

Le programme Erasmus+ contribue également à la concrétisation du premier principe du [socle européen des droits sociaux](#) et de la [stratégie européenne en matière de compétences](#).

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes :

- Action clé 1 - Mobilité à des fins d'éducation et de formation ;
- Action clé 2 - Coopération entre organisations et institutions ;
- Action clé 3 - Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ;
- Actions Jean Monnet.

L'architecture du programme Erasmus+ précédent (2014-2020) ainsi que ses principaux instruments et mécanismes de mise en œuvre sont en grande partie conservés. En termes de périmètre, le programme Erasmus+ continue de couvrir tous les secteurs de l'éducation et de la formation, c'est-à-dire l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, ainsi que les secteurs du sport et de la jeunesse.

Toutefois, des améliorations et de nouvelles actions visant à accroître l'impact du programme Erasmus+ 2021-2027 ont été introduites. À cela s'ajoute un budget total de plus de 28 milliards d'euros sur 7 ans, soit une augmentation de 80 % environ par rapport à 2014-2020.

1.2 Priorités

Quatre priorités principales sous-tendent la mise en œuvre du programme Erasmus+ à compter de 2021 :

- **un Erasmus+ inclusif** : le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées) ;
- **un Erasmus+ durable** : l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont des priorités politiques essentielles pour l'UE. Le [Pacte vert européen](#) fixe pour l'Europe l'objectif « d'aller plus loin en devenant le premier continent climatiquement neutre » et de « réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 ». À cette fin, il insiste sur le rôle clé des écoles, des établissements de formation et des universités dans la sensibilisation et l'éducation au développement durable des élèves, des étudiants et des parents ;
- **un Erasmus+ numérique** : si la mobilité physique des apprenants reste la vocation première du programme, Erasmus+ 2021-2027 offre des possibilités élargies d'activités numériques et à distance. À cet égard, il répond aux objectifs du [Plan d'action pour l'éducation numérique](#) dans le contexte des changements rapides et profonds induits par les avancées technologiques et la crise sanitaire. Il offre également des formats plus inclusifs aux participants qui ne peuvent prendre part à des périodes de mobilité longue.

À noter : Erasmus+ fait l'objet d'une transformation numérique progressive (désignée par l'appellation « Erasmus+ digital »), initiée dès 2021 pour la mobilité d'études intra-européenne, en vue de simplifier les procédures et d'offrir de meilleurs services aux étudiants grâce à l'interopérabilité des systèmes numériques et l'échange de données entre établissements - cf. *infra* : point 2.1, section « Mobilité des étudiants » ;

- **un Erasmus+ participant à la vie démocratique** : le programme se donne pour objectif de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et sociale de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'Union européenne dès le plus jeune âge et de favoriser ainsi le sentiment d'appartenance à celle-ci.

Le discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017 du président de la République (« Initiative pour une Europe souveraine, unie et démocratique ») met l'accent sur le renforcement de la mobilité, l'apprentissage des langues étrangères, la mise en réseau des universités européennes et le rapprochement des systèmes

d'enseignement secondaire européens. Cette initiative appelle à la réalisation de l'espace européen de l'éducation à laquelle les États membres de l'UE ont souscrit. Elle reste plus que jamais d'actualité à l'approche de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2022) et du 35e anniversaire d'Erasmus (2022).

Les #ErasmusDays

Lancés en 2017, ils ont enregistré, pour leur quatrième édition, les 15, 16 et 17 octobre 2020, une participation record (5 024 événements organisés dans 84 pays). Ce succès traduit le désir des citoyens européens et du monde de dépasser les difficultés liées à la crise sanitaire pour célébrer les valeurs de liberté, de tolérance et de partage véhiculées par le programme Erasmus+. En 2021, les #ErasmusDays auront lieu les 14, 15 et 16 octobre.

2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les conditions détaillées de participation à l'appel à propositions 2021, priorités comprises, figurent dans le **Guide 2021 du programme Erasmus+**. Il vous appartient de consulter avec attention ce guide qui fait partie intégrante de l'appel à propositions. Les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action (participants et activités éligibles, durée des mobilités, critères d'attribution des financements, etc.).

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, **les dispositions détaillées dans le Guide 2021 du programme Erasmus+ s'imposent**. Les éléments qui suivent en précisent **les modalités d'application au plan national pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022**.

La liste complète des pays participant au programme est précisée dans le Guide du programme :

« **Pays programme** » : pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme (**pays membres du programme**) - les 27 États membres de l'UE ; les **pays tiers associés au programme**, à savoir les pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) et les pays candidats (Turquie, Macédoine du Nord et Serbie).

« **Pays partenaires** » : **pays tiers non associés** (pays voisins de l'Union et autres pays partenaires à travers le monde) pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Situation du Royaume-Uni : Erasmus+ ne figure pas parmi les programmes inscrits dans l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni. Il en résulte que :

- pour la programmation 2014-2020 : le Royaume-Uni reste un pays participant pour les projets des actions clés 1 et 2 financés au titre des appels à propositions 2020 et antérieurs, sous réserve des conditions de circulation applicables à compter du 1er janvier 2021 ;
- pour la programmation 2021-2027 : à compter de l'appel à propositions 2021, le Royaume-Uni est un « pays partenaire » pour lequel seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Pour en savoir plus :

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/quels-sont-les-pays-participants/150-erasmus-et-le-brexit.html>

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-francais/vous-etes-etudiant.html>

2.1 Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

■ Quelques principes et priorités concernant l'action clé n° 1 pour l'année 2021-2022

Élargissement du champ de l'action

Dans le cadre du programme 2021-2027, la mobilité de groupes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves sont intégrés à l'AC 1. À ce titre ce type de mobilité est désormais fortement encouragé.

Les projets de mobilité AC 1 s'ouvrent également aux apprenants adultes. L'enveloppe disponible pour cette action est plus que doublée par rapport à 2020.

Participation des publics ayant moins d'opportunités

Pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de **publics avec moins d'opportunités** dont la liste est proposée dans le Guide du programme.

Un **complément financier forfaitaire « inclusion »** est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à l'un des neuf critères suivants :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- contrat de volontariat pour l'insertion ;
- parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
- Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
- programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

Par ailleurs, un complément sur la base de frais réels peut être accordé lorsque les situations des personnes concernées occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

	Complément financier forfaitaire	Complément financier sur la base de frais réels
Participants des secteurs enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (EFP) et éducation des adultes	100 € en sus du montant prévu au titre du soutien organisationnel (OS). De droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet.
Participants de l'enseignement supérieur	250 € additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (soutien individuel). De droit pour les apprenants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet. L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément de 100 € sur l'OS.

Une vérification de la réalité de la situation des personnes concernées pourra être effectuée.

Utilisation de transports à moindre empreinte carbone

Dans la mesure où ces alternatives existent, les participants sont encouragés à **utiliser pour leur mobilité des modes de transport à moindre émission de gaz à effet de serre : train, bus et covoiturage**. Des compléments financiers sont octroyés pour aider, s'il y a lieu, à couvrir le coût plus élevé de ces modes de transport. Une vérification de la réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra être effectuée.

Modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des personnels civils de l'État engagés dans le cadre du programme Erasmus+

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ne trouve pas à s'appliquer dans ce cadre. En effet, les modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour sont établies sur la base de dispositions européennes directement applicables dans les États membres. En vertu du principe de primauté du droit européen, l'indemnisation des frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale engagés dans des mobilités subventionnées par le programme Erasmus+ doit être effectuée selon les taux et les modalités fixés par ce programme et consultables dans le [Guide du programme Erasmus+](#).

Principes d'allocation des financements

Le niveau des crédits accordés à la France est déterminé par la capacité des porteurs de projet français à consommer pleinement les subventions octroyées. Pour cette raison, le principe de la gestion et de la consommation optimisées des financements demeure (l'octroi de nouveaux financements est conditionné par les performances de gestion passées).

Néanmoins, en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire qui, à des degrés divers, impacte l'intégralité des contrats Erasmus+ en cours, **il ne sera pas tenu compte de la performance passée pour l'allocation des financements 2021**.

Pour les établissements demandant des financements dans le cadre d'une **accréditation Erasmus+ « enseignement scolaire », « enseignement et formation professionnels » ou « éducation des adultes »**, les paramètres d'allocation sont arrêtés dans un document publié sur <https://monprojet.erasmusplus.fr>.

Un **processus de redistribution des financements interviendra à l'automne 2022** pour l'ensemble des actions de mobilité : il permettra à chaque organisme bénéficiaire charté (enseignement supérieur) ou accrédité (enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels ou éducation des adultes) financé en 2021 de rendre des financements ou, à l'inverse, de demander des financements complémentaires sur la base de ses besoins affinés.

- **Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire**
- Budget prévisionnel de l'action en 2021** (accréditations et projets courts de mobilité) : **26,6 M€**

Organismes éligibles :

- les établissements et organismes d'accueil (publics ou privés sous contrat) d'éducation et de formation initiale, depuis la petite enfance et la maternelle jusqu'à la fin du second cycle général et technologique ;
- les autorités ou organisations compétentes dans le champ de la petite enfance et de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire, qu'elles soient publiques (par exemple : autorités académiques, Draaf-SFRD, collectivités territoriales) ou privées (par exemple, une DDEC).

Un **consortium** comprenant des établissements publics relevant de l'éducation nationale ne peut être coordonné que par :

- un rectorat ;
- une DSDEN ;
- un GIP académique (en collaboration avec le rectorat) ;
- un EPLE ;
- une collectivité territoriale ou un EPCI (en collaboration avec les autorités académiques).

Participants éligibles : apprenants, élèves, enseignants, conseillers pédagogiques, inspecteurs, conseillers d'orientation, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, autres personnes intervenant dans le cadre des activités de la petite enfance, scolaires et périscolaires.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'établissement ou organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

■ **Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)**

Budget prévisionnel de l'action en 2021(accréditations et projets courts de mobilité) : **35,6 M€**

Organismes éligibles :

- les organismes de formation professionnelle initiale ou continue (par exemple, les lycées professionnels, les CFA, les missions locales, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) pour les filières technologiques uniquement, les groupements d'établissements de l'éducation nationale - Greta, les écoles de production) ;
- les autorités et organismes ayant un rôle en matière d'enseignement et de formation professionnels (par exemple, les GIP-FCIP, en collaboration avec les rectorats, les chambres consulaires, les branches et fédérations professionnelles, les collectivités territoriales, les opérateurs de compétences, les campus des métiers et des qualifications) ;
- tout organisme public ou privé (y compris les CFA d'entreprise, tels que définis à l'article D. 6241-30 du Code du travail) qui accueille et forme des apprenants de l'EFP et/ou travaille en lien avec eux (par exemple, les entreprises).

Participants éligibles :

- les élèves, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme technologique ou professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 3 (par exemple, le certificat d'aptitude professionnelle) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel) ;
- les stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les jeunes inscrits dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du Service militaire adapté (SMA) ou du Service militaire volontaire (SMV) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les élèves inscrits en classes passerelles vers les STS ;
- les élèves de 3e « prépa-métiers » ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME) ou autres établissements relevant du secteur médico-éducatif (ITEP, ESAT, etc.) ;
- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté - Segpa - ou établissement régional d'enseignement adapté - Érea/LEA) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire: microlycée, école de la deuxième chance, etc. ;
- les enseignants, personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels, y compris les responsables de formation des entreprises, les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur

ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

Important : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 et supérieurs) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur dans les conditions nationales d'éligibilité à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (cf. *infra*).

■ **Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur**

a. Mobilité des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur (AC 131)

Budget prévisionnel de l'action en 2021 : 83,6 M€

Organismes éligibles :

- en individuel, tout établissement détenteur de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) 2021-2027 ;
- en consortium, les coordonnateurs de consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur accrédités ou en cours d'accréditation.

Peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur :

- les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- les établissements publics postbac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;
- les établissements privés d'enseignement supérieur qui :
 - dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles [D. 613-1 à D. 613-12 du Code de l'éducation](#) ;
 - dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'un partenariat avec un EPSCP ([article L. 613-7 du Code de l'éducation](#)) ;
 - délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles [L. 443-1](#), [L. 443-2](#) et [L. 641-5](#) du Code de l'éducation.

Participants éligibles :

- les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 5 (par exemple, le BTS), 6 (par exemple, la licence) ou 7 et 8 (par exemple, le master ou le doctorat) ;
- les enseignants et les personnels salariés des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associées aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

À noter :

- Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en césure sont éligibles s'ils répondent aux conditions fixées par les articles [L. 611-12](#) et [D. 611-16](#) du Code de l'éducation.
- Les étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. *supra* « Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels »).
- Sauf dérogation, les stages postdiplômes ne sont pas prévus dans les textes relatifs aux stages ([articles L. 124-1 et suivants](#) et [articles D. 124-1 et suivants](#) du Code de l'éducation). Sous certaines conditions, les postdiplômés peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre du dispositif de la « Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels » (cf. *supra*). Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'une subvention Erasmus+ en 2021 doivent financer les étudiants attributaires d'une bourse du programme en respectant les fourchettes de taux indiquées par le Guide du programme Erasmus+ 2021 applicables pour les destinations concernées (pays programme ou pays partenaires).

b. Mobilité internationale de crédits (AC 171)

L'action mobilité internationale de crédits (vers les pays partenaires) ne devrait ouvrir qu'à compter de 2022. Pour l'appel 2021, les établissements d'enseignement supérieur ont toutefois la possibilité d'utiliser l'ouverture internationale désormais intégrée à l'action de mobilité des étudiants et des personnels (AC 131) dans les conditions détaillées dans le Guide du programme.

Déploiement obligatoire d'Erasmus+ digital par les organismes détenteurs de la charte ECHE

Tout établissement bénéficiaire d'une charte ECHE (*Erasmus Charter for Higher Education*) est invité à utiliser les procédures dématérialisées retenues pour Erasmus+ conformément au calendrier suivant établi par la Commission européenne :

- juin 2021 : contrat d'études en ligne (dit OLA - *online learning agreement*) pour la mobilité d'études intra-européenne et hors consortia ;

- 2022 : accord interétablissements en ligne (dit IIA - *inter-institutional agreement*) ;

- 2023 : sélection des étudiants (dite « *nomination* ») et relevé des notes (dit « *transcript of records* »).

Par ailleurs, il convient de noter que la mobilité de stages concernera la prochaine étape de la digitalisation du contrat OLA précité.

Il est crucial que les établissements s'engagent dès à présent dans cette dynamique, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la charte Erasmus et afin de conserver le plus haut degré d'attractivité vis-à-vis de leurs partenaires européens.

L'agence Erasmus+ France/Éducation Formation accompagne les établissements d'enseignement supérieur dans cette transformation digitale du programme - cf. *infra* : point 3.5.

■ Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes

Budget prévisionnel de l'action en 2021 (accréditations et projets courts de mobilité) : **6,3 M€**

Organismes éligibles : tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de l'action sociale, de l'économie sociale et solidaire et, d'une manière générale, de l'accompagnement et de l'éducation non formelle ou informelle des adultes (par exemple, les centres sociaux, les associations d'éducation populaire, les maisons de quartier, les collectivités territoriales, les universités du temps libre, les organismes d'économie sociale et solidaire, les institutions culturelles - musées, bibliothèques -, les cours municipaux pour adultes, les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, etc.).

Participants éligibles :

- toute personne de 18 ans et plus, en situation d'apprentissage formel, non formel ou informel non professionnalisant, qui désire améliorer ses connaissances, perfectionner ses compétences afin de les réinvestir dans une participation active à la société, dans une perspective personnelle, sociale, citoyenne, culturelle et/ou professionnelle. Dans le secteur de l'éducation des adultes, seront prioritairement soutenues les personnes peu qualifiées ou non diplômées (niveaux 1 et 2 de qualification) et les personnes en situation et/ou en processus de désocialisation, en raison d'un handicap, de problèmes de santé, de difficultés éducatives ou d'apprentissage (ex : situation d'illettrisme ou d'illectronisme), de différences culturelles, d'obstacles économiques et/ou sociaux (ex : bénéficiaires des minima sociaux), et/ou géographiques ;

- les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans le domaine de l'éducation générale et populaire des adultes.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

■ Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse

a. Actions dans le cadre du programme Erasmus+

Budget prévisionnel en 2021 : 7,7 M€

Seuls les échanges de jeunes et les activités pour les animateurs jeunesse sont soutenus par Erasmus+ depuis la création du programme Corps européen de solidarité.

b. Programme Corps européen de solidarité

Budget prévisionnel en 2021 : 10,7 M€

Le Corps européen de solidarité ne fait pas partie d'Erasmus+. Le programme est toutefois porté par l'agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport.

Le nouveau programme 2021-2027 compte 3 volets :

- le **volontariat** (individuel ou de groupe) ;

- le **volontariat humanitaire** (*EU Aid Volunteers*- qui, pour l'année 2021, reste centralisé auprès de l'Agence exécutive éducation et culture - EACEA) ;

- le volet **projet de solidarité**.

Le volet stage/emploi qui existait dans le programme 2018-2020 est définitivement supprimé.

2.2 Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

■ Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Partenariats de l'enseignement scolaire - Budgets prévisionnels en 2021 :

- partenariats de coopération : **14,9 M€** (40 à 60 projets finançables) ;

- partenariats à petite échelle : **3,1 M€** (50 à 100 projets finançables) ;

- partenariats de coopération de l'enseignement supérieur : **13,7 M€** (35 à 45 projets finançables).

Partenariats de l'EFPP - Budgets prévisionnels en 2021 :

- partenariats de coopération : **20,2 M€** (50 à 65 projets finançables) ;

- partenariats à petite échelle : **3,1 M€** (50 à 100 projets finançables).

Partenariats de l'éducation des adultes - Budgets prévisionnels en 2021 :

- partenariats de coopération : **8,4 M€** (20 à 30 projets finançables) ;

- partenariats à petite échelle : **3,2 M€** (50 à 100 projets finançables).

Partenariats dans le domaine de la jeunesse - Budgets prévisionnels en 2021 :

- partenariats de coopération : **10,8 M€** (25 à 100 projets finançables) ;

- partenariats à petite échelle : **1,8 M€** (30 à 60 projets finançables).

Partenariats dans le domaine du sport

Budget prévisionnel en 2021 au niveau européen pour les partenariats de coopération et à petite échelle :

41,7 M€

Priorités transversales du programme Erasmus+ pour le volet éducation et formation (AC 2)

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- contribuer aux transitions écologique et durable ;
- contribuer à la transformation digitale ;
- promouvoir la participation active à la vie démocratique à travers une citoyenneté active et attachée aux valeurs d'une société ouverte et démocratique.

Les projets s'inscrivant dans ces priorités transversales (1) et ayant sélectionné l'une d'elles comme priorité principale dans le formulaire de candidature (2) **obtiendront trois points supplémentaires** au titre du critère d'évaluation « Pertinence du projet » (30 points maximum), dès lors que ces deux conditions auront été remplies.

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

- les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat doivent être titulaires de la charte Erasmus (ECHE) ;
- les Instituts français et les Instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme partenaires français (le numéro codique attribué à chaque institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail ORS et l'obtention du code OID indispensable à toute participation, cf. *infra*, point 3.1).

Des réseaux européens qui peuvent venir en soutien aux partenariats et à la mobilité

L'action **eTwinning** du programme Erasmus+ est un levier pour les partenariats dans les secteurs enseignement scolaire et enseignement et formation professionnels. eTwinning, réseau social européen de plus de 900 000 enseignants de 43 pays, encourage la coopération pédagogique en Europe en permettant aux enseignants de mener des projets collaboratifs à distance avec leurs élèves à l'aide d'un large panel d'outils numériques gratuits et sécurisés. eTwinning est mis en œuvre en France par Réseau Canopé, qui fournit un soutien pédagogique et technique aux enseignants inscrits sur la plateforme.

La nouvelle plateforme **Europass** est un ensemble d'outils européens reconnus dans 35 pays, destinés à documenter gratuitement les compétences, les qualifications et les expériences de chaque individu (<https://eduscol.Education.fr/2219/la-plateforme-europass>). L'**Europass mobilité** sert à valoriser les compétences acquises pendant la période à l'étranger de stage ou d'étude. **Son utilisation est fortement recommandée pour toutes les actions de mobilité AC 1 et AC 2 Erasmus+** des apprenants et des personnels quelle que soit la durée. Le **supplément au diplôme** garantit au diplômé une meilleure lisibilité et compréhension de ses compétences, les périodes de mobilité y sont consignées. Sa délivrance par les établissements d'enseignement supérieur est obligatoire depuis 2002. Contact : europass@agence-erasmus.fr.

La plateforme **Epale** permet de trouver des partenaires et de nouer des contacts pour des projets de qualité en formation professionnelle ou en éducation des adultes. Cet outil donne accès à des ressources sur les différents pays européens et met en relation plus de 15 000 professionnels.

■ **Partenariats pour l'excellence**

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme. Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive éducation et culture (EACEA).

Les acteurs français de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques dotés de budgets importants.

Centres d'excellence professionnelle

La mise en œuvre d'approches d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) est prioritaire au niveau européen comme au niveau national.

L'initiative relative aux centres d'excellence professionnelle (Cove) vise la mise en place de plateformes européennes intégrées (établissements de formation initiale et continue, entreprises, branches professionnelles, instituts de recherche, organismes certificateurs, universités, agences de développement,

etc.) contribuant aux schémas de développement économiques régionaux, à l'innovation en matière d'enseignement professionnel et aux stratégies de spécialisation intelligente dans les métiers émergents. Chaque projet retenu est financé à hauteur de 4 M€ maximum. 10 à 12 projets devraient être financés en 2021. Ces plateformes sont ouvertes à la participation des pays disposant de systèmes d'excellence professionnelle déjà développés ou en développement.

En France, l'initiative Cove s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement vers l'excellence des campus des métiers et des qualifications.

Académies Erasmus+ des enseignants

Les toutes nouvelles Académies Erasmus+ des enseignants, proposées par la France lors du premier sommet européen de l'éducation (25 janvier 2018), ont pour ambition de rendre concrète la reconnaissance du rôle majeur des professeurs dans le déploiement de l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025.

L'action Académies Erasmus+ des enseignants consiste à créer des réseaux européens d'instituts/d'organismes de formation initiale et continue des professeurs. Ces académies sont destinées à renforcer les partenariats et dispositifs existants afin de soutenir la mobilité des professeurs, d'enrichir une offre de formation fondée sur la recherche et soucieuse du développement professionnel, de la carrière, du bien-être et de la motivation des professeurs. Elles ont notamment pour ambition de consolider la place de l'innovation dans la pratique des enseignants, de mettre en place de véritables communautés de pratique et de diffuser les valeurs européennes au sein des systèmes éducatifs.

Activités éligibles : élaboration de stratégies et de programmes innovants, de modules d'apprentissage conjoints comportant des activités de mobilité sous la forme d'universités d'été, de visites d'étude, de collaborations tant physiques que virtuelles ; production d'études, de recherches, de recueils de pratiques efficaces afin de réaliser des résumés, des rapports de synthèse, des recommandations, etc.

25 académies devraient être créées d'ici à 2025. Pour 2021, une dizaine d'académies seront financées à hauteur de 1,5 M€ maximum par projet sur 3 ans. Elles devront regrouper au moins 3 partenaires de 3 pays membres du programme (au moins 2 États membres de l'UE). Le réseau devra également compter au moins 2 structures compétentes en matière de formation initiale, 1 structure compétente en matière de formation continue et au moins une école/un établissement d'application. Il est important de noter que **la Commission valorise la diversité géographique et la mixité** (États membres fondateurs ou récemment entrés dans l'UE, diversité de taille, de population, etc.) des partenariats.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie d'internationalisation de la formation des professeurs et des personnels d'éducation promue par la France.

■ **Action Erasmus Mundus**

L'action Erasmus Mundus comprend :

- Lot 1 : les masters conjoints Erasmus Mundus (EMJM) ;
- Lot 2 : les mesures de conception Erasmus Mundus (EMDM).

Cette action vise à encourager l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur (EES) par le biais de programmes d'études - au niveau du master - dispensés et reconnus conjointement par les EES établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les masters conjoints Erasmus Mundus et les mesures de conception Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. Il n'y a aucune obligation de mettre en œuvre un EMDM avant un EMJM. L'attribution d'un EMDM n'implique pas un financement automatique dans le cadre d'un EMJM et l'achèvement d'un projet EMDM n'est pas un critère d'attribution pour un EMJM.

Les masters conjoints Erasmus Mundus peuvent donner lieu à l'édition de diplômes conjoints, des doubles diplômes ou des diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master. Tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités fixées par la circulaire n° 2019-134 du 25 septembre 2019.

■ **Partenariats en faveur de l'innovation : les alliances pour l'innovation**

Lot 1 : Alliances pour l'éducation et les entreprises

Les Alliances pour l'éducation et les entreprises visent, dans un cadre de coopération transnationale, à encourager l'innovation, à renforcer l'engagement socialement responsable et à développer l'esprit entrepreneurial des apprenants et du personnel éducatif. Elles rassemblent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de formation professionnelle (initiale et continue), opérant dans un secteur économique donné ou dans plusieurs secteurs économiques, pour créer des partenariats durables. À travers ce type de partenariats, il s'agit notamment de faire face aux défis sociétaux et économiques tels que le changement climatique, la démographie, la transformation digitale, l'intelligence artificielle et l'évolution rapide des emplois.

Les projets sont **financés au maximum à hauteur de 1 M€ sur 24 mois ou 1,5 M€ sur 36 mois**. 20 à 30 Alliances pourraient être financées en 2021.

Lot 2 : Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences

Les Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences pour l'éducation et les entreprises

rassemblent des entreprises et des institutions d'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Elles visent à créer de nouvelles approches stratégiques pour des solutions concrètes de développement des compétences dans un secteur économique donné ou dans des domaines mettant en œuvre le Pacte européen pour les compétences (perfectionnement et requalification de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail ; soutien aux transitions écologique et numérique ; soutien aux stratégies nationales, régionales et locales en matière de compétences et de croissance).

Ces Alliances seront mises en œuvre dans les 14 secteurs économiques identifiés dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe :

1. Tourisme
2. Mobilité-Transport-Automobile
3. Aérospatiale et défense
4. Construction
5. Agroalimentaire
6. Industries intensives en énergie à faible émission de carbone
7. Textile
8. Industries créatives et culturelles
9. Numérique
10. Énergies renouvelables
11. Électronique
12. Vente de détail
13. Économie sociale et solidaire
14. Santé

Les projets sont **financés à hauteur de 4 M€ maximum** par projet. Un seul projet sera financé pour chacun des 14 secteurs économiques.

■ Renforcement des capacités dans le secteur de la jeunesse

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse encouragent la coopération entre les organisations actives dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et d'autres secteurs socio-économiques dans les pays programme et les pays partenaires.

Ces projets visent à améliorer la qualité et la reconnaissance de l'animation socio-éducative, l'apprentissage non formel et le volontariat, ainsi que les interactions avec les systèmes éducatifs et le marché du travail. Ils soutiennent également les mécanismes de mobilité transnationale non formelle à des fins d'apprentissage afin d'encourager la participation des jeunes à la société.

Les organisations intéressées par ces projets doivent déposer leur candidature par l'intermédiaire de l'Agence exécutive éducation et culture.

■ Manifestations sportives à but non lucratif

Les manifestations sportives à but non lucratif organisées dans l'Union européenne ont pour but d'encourager la participation à des activités physiques et sportives et à des activités bénévoles. Elles visent également à mieux faire comprendre le rôle du sport dans l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la santé.

■ Partenariats de coopération dans le domaine du sport

Ces projets permettent à des organisations et acteurs issus du milieu sportif de différents pays, de développer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique.

En France, l'agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport est le point national d'information du volet sport du programme Erasmus+.

2.3 Actions Jean Monnet

Les actions Jean Monnet contribuent à diffuser les connaissances sur les questions d'intégration de l'Union européenne en Europe et dans le monde. Dans les programmations précédentes, ces actions concernaient le seul enseignement supérieur. **Désormais elles concernent également les autres secteurs du volet éducation et formation du programme Erasmus+.**

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive éducation et culture (EACEA).

■ Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur

Elles visent à promouvoir l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde entier, à travers les « chaires », les « modules » et les « centres d'excellence » Jean Monnet.

■ Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- formations Jean Monnet des enseignants : les instituts ou organismes de formation initiale et continue des enseignants renforcent leurs connaissances et compétences sur l'enseignement des questions européennes et forment ainsi des enseignants mieux à même d'introduire des contenus européens dans leurs activités ;
- réseaux Jean Monnet : soutien à des réseaux européens d'écoles et d'établissements d'enseignement général, technologique ou professionnel : ces réseaux permettent l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'expérience

du co-enseignement entre partenaires.

3. Procédure de candidature et informations pratiques

Les actions dites « centralisées » sont gérées par l'Agence exécutive éducation et culture (EACEA) de la Commission européenne. Les actions dites « décentralisées » sont gérées par les agences nationales : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation et Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport.

3.1 Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

Pour les projets décentralisés, les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+ doivent impérativement s'enregistrer sur le portail des organismes participants (ORS : *Organisation registration system*) : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration>.

À l'issue de cette procédure, un code OID (*Organisation identification*) est attribué à l'organisme. Pour une explication détaillée de la procédure d'enregistrement :

https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/display/NAITDOC/FR_ORS+Guide+d'enregistrement+des+organismes.

Pour les actions centralisées, les modalités de candidature n'évoluent pas. Pour les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+, l'obtention d'un code PIC est un prérequis au dépôt d'une candidature.

Attention : les organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+ dans les appels à propositions précédents n'ont pas à créer de nouvel OID ni un nouveau code PIC.

3.2 Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique. Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet éducation et formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr>
- pour les actions décentralisées du volet jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- pour les actions centralisées : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

3.3 Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont annexées à cette note de service.

3.4 Critères d'exclusion

Le Guide du programme précise les critères d'exclusion dans sa partie C. S'agissant des alinéas a et b de ces critères d'exclusion, le règlement n° 2015/848/UE du 20 mai 2015, en vigueur depuis le 26 juin 2017, fait l'objet d'une mise en application dans la législation française dans son intégralité. Le Code de commerce a été modifié dans ses articles 621-1, 631-1 et 640-1 qui définissent la procédure d'insolvabilité et ses trois déclinaisons : la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire.

L'existence d'un plan d'apurement des dettes et la présence d'un commissaire à l'exécution du plan constituent des mesures relevant du droit des procédures d'insolvabilité auxquelles fait référence l'alinéa a. Dès lors, toute personne de droit privé faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité et encore sous le coup du remboursement de dettes dans le cadre d'un plan d'apurement se situe dans l'un des cas d'exclusion prévus par le Guide du programme.

3.5 Références et informations complémentaires

■ Sites de référence

Guide 2021 du programme Erasmus+ :

- sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr

- sur le site du programme Erasmus+ en France : <http://www.erasmusplus.fr/>

Pour les actions décentralisées Éducation et formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr>

Pour les actions décentralisées Jeunesse et sport : <https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>

■ Accompagnement des candidats

Pour être accompagné dans votre projet, vous pouvez :

- vous connecter au [site Internet de votre académie](#) ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique « relations internationales ») ;
- contacter votre délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) ou votre service des relations internationales ;
- contacter un « développeur Erasmus+ » (<https://monprojet.erasmusplus.fr/developpeur>) ;

- le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :

■ pour les actions décentralisées relevant des secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation, 9, rue des Gamins, 33000 Bordeaux | 05 56 00 94 00 | contact@agence-erasmus.fr | www.erasmusplus.fr/ ;

■ pour les actions décentralisées relevant du secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport, Agence du service civique, 95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13 | 09 74 48 18 40 | erasmusjs@service-civique.gouv.fr | www.erasmusplus.fr/ ;

- pour les actions centralisées : Agence exécutive éducation et culture (EACEA), avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique | eacea-info@ec.europa.eu | www.eacea.ec.europa.eu/index_en.

Erasmus+ digital

Pour le basculement numérique du contrat d'études en ligne (mobilité d'études intra-européenne et hors consortia intéressant les étudiants) en juin 2021, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de l'agence Erasmus+ pour accéder à toutes les informations nécessaires : <https://agence.erasmusplus.fr/carte-etudiante-europeenne/>

À noter : dans le cadre de son plan d'action et d'accompagnement des établissements, l'agence Erasmus+ organisera un **webinaire national le 10 juin 2021** destiné à présenter le kit de démarrage, constitué d'un ensemble de fiches pratiques ;

- ou contacter l'Agence : en particulier votre gestionnaire référent pour tout établissement titulaire d'une charte ECHE ou par courriel à erasup@agence-erasmus.fr.

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait éventuellement susciter l'application de cette note de service relative à la mise en œuvre du nouvel Erasmus+. La réussite de ce programme est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et pour tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants ayant moins d'opportunités, les professeurs et les formateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Annexe - Dates limites de dépôt des candidatures (sauf indication contraire, tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	11 mai 2021
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2021) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	11 mai 2021 5 octobre 2021 (à confirmer)
Chartes Erasmus+ pour l'enseignement supérieur	10 juin 2021
Accréditations dans les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	19 octobre 2021

Action clé 2

Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	20 mai 2021
Partenariats à petite échelle dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	20 mai 2021 3 novembre 2021
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2021) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	20 mai 2021 3 novembre 2021 (à confirmer)
Action Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	26 mai 2021 à 17 heures
Centres d'excellence professionnelle Gestion : Agence exécutive EACEA	7 septembre 2021 à 17 heures
Académie Erasmus+ des enseignants Gestion : Agence exécutive EACEA	7 septembre 2021 à 17 heures

Alliances de l'innovation Gestion : Agence exécutive EACEA	7 septembre 2021 à 17 heures
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	1er juillet 2021 à 17 heures
Manifestations sportives à but non lucratif Partenariats de coopération dans le domaine du sport Partenariats à petite échelle dans le domaine du sport Gestion : Agence exécutive EACEA	20 mai 2021 à 17 heures

Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet Gestion : Agence exécutive EACEA	2 juin 2021 à 17 heures
---	----------------------------

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) : modification

NOR : ESR2102218A

arrêté du 22-2-2021 - JO du 9-4-2021

MESRI - DGESIP A1-2 - MTE

Vu Code de l'environnement, notamment article R. 554-31 ; arrêté du 15-2-2012 modifié ; arrêté du 29-4-2019

Article 1 - À l'article 1 de l'arrêté du 29 avril 2019 susvisé, la liste des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur permettant la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) est complétée par la ligne suivante :

CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'électricité et de l'énergie	Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public	Lorraine
-----	-------------------------	--	--	----------

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée universitaire 2021.

Article 3 - Le directeur général de la prévention des risques, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'université de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 février 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Pour la ministre de la Transition écologique, et par délégation,
Le directeur général de la prévention des risques,
Cédric Bourillet

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2022

NOR : ESRS2102690N

note de service du 29-3-2021

MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'academie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement

L'arrêté du 16 novembre 2006 définissant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006 prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS.

L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun des deux thèmes prévus pour la session 2022 sont présentés en annexe.

À l'issue de la session 2021, la note de service n° 2020-048 du 18 février 2020 est abrogée.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Annexe

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de section de technicien supérieur en vue de la session 2022

Thème n° 1 - De la musique avant toute chose ?

La musique accompagne nos vies : dès le plus jeune âge, avant même la naissance semble-t-il, l'être humain est sensible au son, au rythme, à l'harmonie et au silence. La musique est source de plaisir, d'enthousiasme, de sensations fortes qui marquent notre mémoire. Très présente dans notre quotidien, elle est liée à la fête et à la danse, aux rites, mais aussi aux moments plus douloureux de l'existence. Elle peut offrir un refuge, voire nous isoler du monde. On l'écoute avec attention à l'occasion d'un concert, parfois elle passe plus inaperçue : musique d'ambiance entendue par hasard, presque par accident, émission de radio suivie distraitement. Il arrive aussi qu'elle agresse et provoque des réactions de rejet et d'exaspération.

La musique est un art exigeant, qui demande habileté technique et connaissances théoriques. Elle impose souvent une formation longue, difficile, parfois même éprouvante, puis un entraînement sans fin. Pour autant, les logiciels de création musicale la rendent aujourd'hui plus accessible. La musique requiert également l'investissement de ceux qui l'écoutent : temps, disponibilité, sensibilité, culture. Cependant, les critères d'appréciation sont multiples, à l'instar de la diversité des musiques.

Aujourd'hui, les outils numériques facilitent l'accès à des millions d'œuvres. Pourtant, que l'on soit en France ou n'importe où dans le monde, on a tendance à écouter les mêmes musiques, les mêmes chansons ; on vibre aux mêmes rythmes, on adule les mêmes stars. Magie de la communication moderne qui facilite la circulation des biens culturels et le partage, ou standardisation qui fait disparaître les singularités nationales et régionales, la richesse et la diversité ? Comment même créer sa « playlist », alors que les algorithmes sont capables d'anticiper nos choix ?

En tant qu'œuvres d'art, le morceau, la pièce ou la chanson peuvent aussi revêtir une dimension sociale ou politique. Hymnes nationaux, chants révolutionnaires, chansons engagées, morceaux emblématiques d'une génération, la musique prend différentes formes qui l'amènent à servir une cause. Elle devient dans ce cas la référence d'un groupe social, d'une

époque, la clé d'un événement historique. Doit-on alors l'appréhender comme un art essentiellement fédérateur ? La mode, la pression du collectif et de la norme laissent-elles encore une place à la singularité des goûts musicaux ?

Mots-clés

Son, voix, instrument, silence, bruit, harmonie, dissonance, accord, note, chanson, morceau, composition, scie, danse, euphonie, cacophonie, polyphonie, contrepoint, tube, refrain, rengaine, leitmotiv, rythme, tempo, cadence, variations, mélodie.

Musique classique, musique électronique, symphonie, musique populaire, variétés, musique folklorique, musique funèbre, musique sacrée, musique religieuse, requiem, musique de chambre, chant, opéra, comédie-ballet, opérette, musique militaire, musique de film, bande originale, jingle, jazz, rock'n'roll, rap, slam, comédie musicale, reggae, musique zen, musique sérielle, dodécaphonisme, hymne, comptine, berceuse, musique d'ambiance, musique d'ascenseur, musique de supermarché, musique pour spots publicitaires, etc.

Musicien, compositeur, interprète, maître, chanteur, cantatrice, rock star, beat-box, groupe, mélomane, orchestre, fanfare, chorale, chœur, maîtrise, musique d'harmonie.

Concert, festival, récital, bal musette, *rave party*, karaoké, musicothérapie, musique de jeu vidéo, concours de chant, télé-crochet musical.

Conservatoire, académie, partition, solfège, gamme, improvisation, musique assistée par ordinateur.

Expressions

La musique adoucit les mœurs ; mettre un bémol ; ne tirez pas sur le pianiste ! ; travailler en musique ; réglé comme du papier à musique ; se mettre au diapason ; en avant la musique ! ; aller plus vite que la musique ; c'est toujours la même chanson ; on connaît la musique... ; changer de refrain ; c'est du pipeau ! ; accordez vos violons ; emboucher la trompette de la Renommée ; sans tambour ni trompette ; un concert de louanges ; à cor et à cri ; aller crescendo ; faire crincrin ; pousser la chansonnette ; toucher la corde sensible ; avoir des trémolos dans la voix, etc.

Indications bibliographiques

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

Metin Arditi, *Prince d'orchestre*

Honoré de Balzac, *Gambara ; Massimilla Doni ; Sarrasine*

Alessandro Baricco, *Novecento pianiste*

Julian Barnes, *Le Fracas du temps*

Jérôme Bastianelli, *La Vraie Vie de Vinteuil*

Charles Baudelaire, *Les Fleurs du Mal*, « Harmonie du soir », « La Musique », « Correspondances »

Philippe Beaussant, *Le Roi-Soleil se lève aussi ; Stradella*

Nina Berberova, *L'Accompagnatrice*

Hector Berlioz, *Euphonia ou la Ville musicale*

Jaume Cabré, *Confiteor*

Virginie Despentes, *Vernon Subutex*

Jean Echenoz, *Ravel*

Louis-René des Forêts, *La Chambre des enfants*, « Les grands moments d'un chanteur »

Christian Gailly, *Be-Bop ; Un soir au club*

Jacob et Wilhelm Grimm, *Le Joueur de flûte de Hamelin*

E. T. A. Hoffmann, *Le Conseiller Krespel*

Homère, *Odyssée*, XII, « Le chant des sirènes »

Nick Hornby, *Haute Fidélité*

Célia Houdart, *Gil*

Nancy Huston, *Les Variations Goldberg*

Maylis de Kerangal, *Dans les rapides*

Andreï Makine, *La Musique d'une vie*

Guy de Maupassant, *Contes et nouvelles*, « Le Pain maudit »

Akira Mizubayashi, *Âme brisée*

Toni Morrison, *Jazz*

Gérard de Nerval, *Odelettes*, « Fantaisie »

Alexandre Pouchkine, *Mozart et Salieri*

Sergueï Prokofiev, *Pierre et le Loup*

Marcel Proust, *Un amour de Swann*

Sylvain Prudhomme, *Les Grands*

Pascal Quignard, *Le Salon du Wurtemberg ; Tous les matins du monde*

Arthur Rimbaud, *Poésies*, « À la musique »

Valérie Rouzeau, *Vrouz*

Lydie Salvayre, *Hymne*

Peter Shaffer, *Amadeus*
Stendhal, *Rome, Naples et Florence ; Vie de Rossini*
Patrick Süskind, *La Contrebasse*
Paul Verlaine, *Poèmes saturniens*, « Sérénade » ; *Jadis et naguère*, « Art poétique »
Wladyslaw Szpilman, *Le Pianiste*

Essais

Dominique Ané, *Ma vie en morceaux*
Alain Bashung, *De l'aube à l'aube*
Charles Baudelaire, *L'Art romantique*, « Richard Wagner et Tannhäuser à Paris »
Emmanuel Bigand (dir.), *Les Bienfaits de la musique sur le cerveau*
Pierre Boulez, Jean-Pierre Changeux, Philippe Manoury, *Les Neurones enchantés : le cerveau et la musique*
David Byrne, *Qu'est-ce que la musique ?*
Agnès Gayraud, *Dialectique de la pop*
François Gorin, *Sur le rock*
E. T. A. Hoffmann, *Kreisleriana*
Vladimir Jankélévitch, *La Musique et l'ineffable*
Philippe Junod, *La Musique vue par les peintres*
Michel Leiris, *Operratiques*
Friedrich Nietzsche, *La Naissance de la tragédie*
Pascal Quignard, *La Leçon de musique ; La Haine de la musique*
Jean-Jacques Rousseau, *Dictionnaire de musique* ; articles consacrés à la musique dans l'*Encyclopédie*
Éric-Emmanuel Schmitt, *Ma vie avec Mozart*
Joy Sorman, *Du bruit*
Jean Starobinski, *Les Enchanteresses*
Carl Wilson, *Let's talk about love : pourquoi les autres ont-ils si mauvais goût ?*
Francis Wolff, *Pourquoi la musique*

En ligne

Cours du Collège de France :
Philippe Manoury, « Musiques, sons et signes » :
http://www.college-de-france.fr/site/philippe-manoury/p1230921189612032_content.htm
Hervé Platel, « Comment la musique modifie notre cerveau ? » : <https://www.franceculture.fr/conferences/universite-bretagne-loire/pourquoi-la-musique-modifie-notre-cerveau>
Aline Moussard, Françoise Rochette et Emmanuel Bigand, « La musique comme outil de stimulation cognitive », *L'Année psychologique* 2012/3 (Vol. 112), <https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2012-3-page-499.htm>
Michka Assayas, « Very Good Trip » (podcast) : <https://www.franceinter.fr/emissions/very-good-trip>

Films

Woody Allen, *Accords et désaccords*
Jacques Audiard, *De battre mon cœur s'est arrêté*
Christophe Barratier, *Les Choristes*
Jane Campion, *La Leçon de piano*
John Cassavetes, *Shadows*
Damien Chazelle, *Whiplash*
Henri Colpi, *Une aussi longue absence*
Gérard Corbiau, *Le Maître de musique ; Farinelli*
Alain Corneau, *Tous les matins du monde*
Richard Curtis, *Good Morning England*
Clint Eastwood, *Bird*
Stephen Frears, *Florence Foster Jenkins*
Xavier Giannoli, *Marguerite*
Milos Forman, *Amadeus*
Mark Herman, *Les Virtuoses*
Anthony Mann, *Romance inachevée*
Radu Mihaileanu, *Le Concert*
Alan Parker, *The Wall ; Les Commitments*
Roman Polanski, *Le Pianiste*
Alain Resnais, *On connaît la chanson*
Ettore Scola, *Le Bal*
Bryan Singer, *Bohemian Rhapsody*
Bertrand Tavernier, *Autour de minuit*
Danièle Thompson, *Fauteuils d'orchestre*

James Toback, *Mélorodie pour un tueur*
 Marco Villamizar et Éric Gutierrez, *Piccolo, Saxo et compagnie*
 Luchino Visconti, *Mort à Venise ; Ludwig ou le Crépuscule des dieux*
 Andrzej Wajda, *Le Chef d'orchestre*
 Robert Wise, *West Side Story*
 Studios Disney, *Fantasia* (1940), *Fantasia 2000* (1999)

Arts plastiques

Georges Braque, *Hommage à Bach*
 Paul Klee, *Fugue en rouge*
 Franz Kupka, *Les Touches de piano. Le Lac*
 Henri Matisse, *La Tristesse du roi*
 Joan Miró, *Intérieur hollandais*
 Mondrian, *Broadway Boogie-Woogie*
 Luigi Russolo, *La Musica*
 Nicolas de Staël, *Le Concert*
 Norman McLaren, *Dots* : <https://www.youtube.com/watch?v=E3-vsKwQ0Cg> ; *A Phantasy in Colors* :
<https://www.youtube.com/watch?v=86Wp96uG-N8>

Thème n° 2 - Dans ma maison

Problématique

La maison : rien n'est plus commun et familier que cet objet architectural, un toit et des murs, un abri où l'on se sent chez soi. Et pourtant quelle diversité dans la déclinaison de ses formes, de la maison individuelle à l'appartement situé dans un immeuble ou une tour, du pavillon au studio ! Type d'habitat associé à l'organisation de la société, la maison, dans la multiplicité de ses configurations, reflète la variété de nos modes de vie : cellule familiale, colocation, EHPAD, foyer étudiant... L'habitat constitue par ailleurs un marqueur prépondérant de la différenciation sociale, selon que l'on ait ou pas un toit, que l'on soit locataire ou propriétaire, que l'on habite un immeuble de standing ou un logement exigu, insalubre. Dans presque toutes les conceptions occidentales de l'habitat, héritées de l'Antiquité, deux caractéristiques dominent : d'une part, la maison instaure une séparation entre le domaine privé du foyer et le monde public de la cité ; d'autre part, la disposition spatiale et les fonctions des pièces de la maison traduisent des usages différenciés : chambres et lieux conviviaux, lieux ouverts et pièces privées. Mais ne devient-il pas difficile, notamment avec le développement du travail à distance, de distinguer espace public et espace intime ?

La clôture architecturale de la maison semble favoriser le repli heureux sur soi, seul ou au sein d'une communauté choisie. Mais si la maison offre une protection, si elle permet l'isolement, la solitude volontaire ou la retraite enchantée, ne peut-elle aussi devenir le lieu de la réclusion subie, du retrait frileux et craintif, de la dérobade face aux désordres du monde ? Sans doute, en vertu des lois de l'hospitalité, la maison peut-elle être accueillante ; mais elle se révèle parfois secrète, hostile et le huis clos devient le théâtre des conflits et des tragédies familiales.

Espace symbolique autant qu'architectural, la maison nous fait entrer dans les domaines de l'imaginaire et du rêve. Intimement liée à notre identité profonde, la maison d'enfance est l'écrin de nos plus anciens souvenirs, de nos premières émotions. Mais la maison est aussi au croisement d'enjeux très concrets : confort, décoration, normes environnementales, sécurité et accessibilité. Entre rêve et réalité, la maison peut-elle répondre à autant d'aspirations différentes et parfois contradictoires sans tomber dans la standardisation et le conformisme ?

Mots-clés

- maison, bâtisse, construction, immeuble, immeuble haussmannien, immeuble de rapport, HLM, gratte-ciel, loft, domotique, pavillon, villa, manoir, château, folie, studio, préfabriqué, baraque, cabane, bicoque, masure, taudis, bungalow, chaumière, ermitage ;
- antichambre, salon, salle de réception, salle à manger, boudoir, terrasse, loggia, cuisine, buanderie, communs, chambre de bonne, galetas, soupente ;
- foyer, chez-soi, nid, refuge, pénates, lares, retraite, asile, *home*, confort, cosy, bien-être, *Feng Shui*, bricolage, restauration, promiscuité, insalubrité, nuisances ;
- propriété, résidence secondaire, maison de famille, maison de vacances, location, inventaire, état des lieux, héritage, charges, bail, copropriété, servitudes ;
- famille, maisonnée, isolement, solitude, hospitalité, sociabilité, utopie, phalanstère, confinement, gynécée, huis clos, domesticité.

Expressions

maison de campagne ; maison de famille ; maison de maître ; gros comme la/une maison ; par-dessus les maisons ; habiter en bon père de famille ; faire les honneurs de la/sa maison ; garder la maison, quitter la maison ; charbonnier est maître chez lui, en sa maison ; à la maison, aller, être à la maison ; (aimer) rester à la maison ; gens de maison ; maître, maîtresse de maison ; entrer, se mettre en maison ; maison bien réglée ; tenir maison ouverte ; administrer la maison ; train de maison ; bonne, grande maison ; maison aisée, confortable ; une maison accueillante, amie, charitable... *home sweet home*, quitter

le foyer, la porte est toujours ouverte, Sans domicile fixe (SDF), sans abri, de la cave au grenier, un cadavre dans le placard ; maison hantée...

Littérature

Louis Aragon, « Intérieurs », *Le Voyage de Hollande et autres poèmes*

Paul Auster, *Sunset Park*

Alaa al-Aswany, *L'Immeuble Yacoubian*

Honoré de Balzac, *La Recherche de l'Absolu ; Eugénie Grandet ; Le Père Goriot*

Joachim du Bellay, « Heureux qui comme Ulysse », *Les Regrets*

Philippe Besson, *La Maison atlantique*

René-Guy Cadou, « La Maison d'Hélène »

Truman Capote, *Les Domaines hantés*

Catherine Clément, *Maison mère*

Colette, *La Maison de Claudine*

Julia Deck, *Propriété privée*

Marguerite Duras, *La Vie matérielle*

Lydia Flem, *Comment j'ai vidé la maison de mes parents*

Adrien Goetz, *Villa Kérylos*

Keigo Higashino, *La Maison où je suis mort autrefois*

Kazuo Ishiguro, *Les Vestiges du jour*

Jean-Claude Izzo, *Total Khéops*

Rosetta Loy, *Noir est l'arbre des souvenirs, bleu l'air*

Simon Mawer, *Le Palais de verre*

Thomas More, *Utopie*, livre II

Irène Némirovsky, *Le Bal*

Jean d'Ormesson, *Au plaisir de Dieu*

Marcel Pagnol, *Le Château de ma mère*

Georges Perec, *Espèces d'espaces ; La Vie mode d'emploi*

Charles Perrault, *La Barbe bleue, Le Petit Poucet*

Edgar Poe, « La Chute de la maison Usher », in *Nouvelles histoires extraordinaires*

Jacques Prévert, « Dans ma maison », *Paroles*

Marcel Proust, *Du côté de chez Swann*

Pascal Quignard, *Villa Amalia ; Vie secrète*

Yannis Ritsos, « Perspective », *Témoignages*

Jules Romains, *Mort de quelqu'un*

Georges Simenon, *L'Affaire Saint-Fiacre ; Les Inconnus dans la maison*

Sylvain Tesson, *Dans les forêts de Sibérie*

Henri Thomas, « Grenier », *Le Monde absent*

Giuseppe Tomasi di Lampedusa, *Le Guépard*

Paul Verlaine, « Le Foyer », *La Bonne chanson*

Voltaire, *Candide*, chapitre XXX

Émile Zola, *Pot-Bouille ; Comment on meurt*

Essais

Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*

Simone de Beauvoir, *Le Deuxième Sexe*, tome 2, chapitre « La femme mariée »

Bruno Bettelheim, « Jeannot et Margot » (*Hansel et Gretel*), *Psychanalyse des contes de fées*

Évelyne Bloch-Dano, *Mes maisons d'écrivains*

Jean Chevalier et Alain Gheerbrant, article « Maison », *Dictionnaire des symboles*

Mona Chollet, *Chez soi, une odysée de l'espace domestique*

Marcel Détienné, *Comment être autochtone. Du pur Athénien au Français raciné*

Pierre Grimal, Eustachy Kossakowski, *Pompéi, demeures secrètes*

Martin Heidegger, *Essais et conférences* : « Bâtir habiter penser », « ... L'homme habite en poète. »

Martine Segalen et Françoise Zonabend, *Familles en France* (p. 497-528), In Burguière

André Burguière, Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend, *Histoire de la famille*, tome 3 : *Le choc des modernités*

Tzvetan Todorov, *Éloge du quotidien. Essai sur la peinture hollandaise du XVIIe siècle*

Jean-Pierre Vernant, *L'Univers, les dieux, les hommes. Récits grecs des origines*

François Vigouroux, *L'Âme des maisons*

Ruth Zylberman, *209 rue Saint-Maur, Paris Xe, autobiographie d'un immeuble*

Films

Claude Chabrol, *La Cérémonie*

Jean Epstein, *La Chute de la maison Usher*
 Alfred Hitchcock, *Psychose ; Fenêtre sur cour ; La Maison du docteur Edwardes*
 James Ivory, *Retour à Howards End*
 Agnès Jaoui et Jean-Pierre Bacri, *Cuisine et dépendances*
 Cédric Klapisch, *L'Auberge espagnole*
 Bong Joon-ho, *Parasite ; Shaking Tokyo* (in *Tokyo !*, série de trois courts-métrages par Michel Gondry, Leos Carax et Bong Joon-ho)
 Philippe Le Guay, *Les Femmes du sixième étage*
 François Ozon, *Huit Femmes ; Dans la maison*
 Maurice Pialat, *L'amour existe*
 Roman Polanski, *Le Locataire*
 Jean Renoir, *La Règle du Jeu*
 Stéphane Robelin, *Et si on vivait tous ensemble*
 Georges Rouquier, *Farrebique*
 Jacques Tati, *Mon oncle ; Playtime*
 Bertrand Tavernier, *Un dimanche à la campagne*
 François Truffaut, *L'Argent de poche*
 Thomas Vinterberg, *Festen*
 Luchino Visconti, *Ludwig ou le Crépuscule des dieux*
 Peter Weir, *The Truman Show*

Séries

Downton Abbey
L'Agent immobilier
Au-delà des murs
Nos chers voisins
 Émissions de télévision : *Maison à vendre, Recherche appartement ou maison, Les As de la déco*, etc.

Jeux vidéo

Les Sims

Musique

Charles Aznavour, *La Maison rose*
 Barbara, *Ma maison*
 Bénabar, *Quatre Murs et un toit*
 Nino Ferrer, *La Maison près de la fontaine*
 Thomas Fersen, *L'Escalier*
 Françoise Hardy, *La Maison où j'ai grandi*
 Maxime Le Forestier, *San Francisco*
 Renan Luce, *Chez toi*
 Miossec, *Le Déménagement*
 Michel Polnareff, *Dans la maison vide*
 Raphael, *Caravane*
 Renaud, *Dans mon HLM*
 Les Wiggles, *Les Voisins*
 Zazie, *Rue de la Paix*

Architecture

Sites de Pompéi, Oplontis et Herculaneum, Domus aurea ;
 Maisons-musées et maisons d'écrivains (Nissim de Camondo, Jacquemart-André, maison de Balzac à Passy, musée Gustave-Moreau, maison de George Sand dans le Berry, maison de François Mauriac ou d'Edmond Rostand en Nouvelle-Aquitaine, etc.) ;
 Châteaux de la Loire ; Versailles ; châteaux de Louis II de Bavière ;
 Architectes ayant particulièrement travaillé sur l'habitat individuel ou collectif, de Mansart à Hundertwasser, en passant par Franck Lloyd Wright, Szotyński et Zaleski, Le Corbusier, Mallet-Stevens ou Charlotte Perriand ;
 Le facteur Cheval, le Palais idéal ;
 Jean-Baptiste Godin, le familistère de Guise ;
 Victor Horta, la maison Horta (Bruxelles, Belgique) ;
 Raymond Isidore, dit Picassiette, la maison Picassiette ;
 Emmanuel Pontremoli, la villa Kérylos ;
 Szotyński et Zaleski, la Maison tordue (à Sopot, Pologne) ;
 Les *tulou*, maisons du peuple Hakka (Chine) ;
 Villa Balbianello (lac de Côme, Italie) ;
 Otto Wagner, la villa d'Hütteldorf (Vienne, Autriche).

Arts plastiques

Le Bauhaus

Pierre Bonnard, *Intérieurs*

William Degouve de Nuncques, *La Maison aveugle*

Emmanuel de Witte, *Intérieur avec une femme jouant du virginal*

Pieter Janssens Elinga, *La Balayeuse*

Vilhelm Hammershøi, *La Danse de la poussière dans les rayons du soleil ; La Très Haute Fenêtre*

Edward Hopper, *Chambre à New York ; Maison au bord de la voie ferrée*

René Magritte, *L'Empire des lumières*

Do-Ho Suh, *Perfect Homes*

Samuel Van Hoogstraten, *Les Pantoufles*

Félix Vallotton, *Femme fouillant dans un placard ; Intérieur avec femme en rouge de dos*

Vermeer, *Rue de Delft*

Édouard Vuillard, *Intérieurs*

Presse

Magazines spécialisés, de *Maison créative* à *Art & Décoration* en passant par *Elle Décoration*, *Le Journal de la maison*, *Mon jardin & Ma maison*, *Maison & Travaux*, *Marie-Claire Maison*, etc.

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales polonaises

Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde

NOR : MENE2104554N

note de service du 25-3-2021

MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire-géographie des sections internationales polonaises
Références : arrêté du 19-5-2020 (JO du 29-5-2020 et BOEN du 4-6-2020)

Dans le cadre des programmes arrêtés le 17 janvier 2019, et en application de l'arrêté du 19 mai 2020 sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie conduisant au baccalauréat général option internationale, paru au BOEN du 4 juin 2020, cette note de service présente l'adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde générale et technologique pour les sections polonaises. Cette adaptation s'appuie également sur le préambule du programme national, dont la lecture est nécessaire pour mettre en œuvre le programme.

Histoire

« Grandes étapes de la formation du monde moderne »

La classe de seconde répond à un triple objectif : consolider les acquis de la scolarité obligatoire, nourrir la culture générale des élèves et étudier la formation du monde moderne. Pour cela, le programme s'ouvre sur un repérage chronologique d'ensemble qui invite à conduire une réflexion sur la périodisation en histoire. Le premier thème vise à réactiver et à enrichir les connaissances des élèves. Sont ainsi d'abord convoqués, autour du thème directeur de la Méditerranée, quelques jalons et héritages essentiels de l'Antiquité et du Moyen Âge. Les thèmes qui suivent couvrent la période allant du XVe au XVIIIe siècle ; ils ambitionnent de faire saisir aux élèves les grandes dynamiques politiques, culturelles, économiques et sociales qui sont au principe de la formation du monde contemporain : élargissement des horizons, autonomisation culturelle des individus, affirmation du rôle de l'État, émergence de nouveaux modèles politiques qui entrent en conflit. Ces dynamiques sont nourries par l'accroissement de la circulation des hommes, des biens, des capitaux, des connaissances et des idées ainsi que par le progrès scientifique et technique.

Introduction : la périodisation (2 heures)

L'introduction est l'occasion de rappeler comment l'histoire a été divisée en quatre grandes périodes, avec, pour marquer chacune d'entre elles, le choix d'une date-clé (476, 1453/1492, 1789). On montre que le choix de ces dates qui servent de marqueurs ne va pas de soi : ainsi, on retient 1453 ou 1492 pour les débuts de l'époque moderne, selon ce qu'on souhaite mettre en exergue. Il convient aussi de présenter les formes de périodisation (exemples : dynasties, ères, époques, âges, siècles, etc.). Le but n'est pas de réaliser un inventaire mais d'introduire l'idée que le temps a lui-même une histoire et que cette histoire a été soumise à des évolutions, dans le temps et dans l'espace.

Une frise chronologique peut être construite puis enrichie au fil de l'année, y compris sous forme numérique.

Thème 1 - Le monde méditerranéen : empreintes de l'Antiquité et du Moyen Âge (14-16 heures)

Chapitre 1. La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

Objectifs du chapitre

Ce chapitre vise à rappeler que l'Antiquité méditerranéenne est le creuset de l'Europe.

On peut pour cela :

- distinguer des temps, des figures et des constructions politiques ayant servi de référence dans les périodes ultérieures ;
- montrer comment Athènes associe régime démocratique et établissement d'un empire maritime ;
- montrer comment Rome développe un empire territorial immense où s'opère un brassage des différents héritages culturels et religieux méditerranéens.

Points de passage et d'ouverture	Périclès et la démocratie athénienne. Le principat d'Auguste et la naissance de l'empire romain. Constantin, empereur d'un empire qui se christianise et se réorganise territorialement.
---	--

Chapitre 2. La Méditerranée médiévale, espace d'échanges et de conflits à la croisée de trois civilisations, et les origines de la Pologne

Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment des civilisations entrent en contact, nouent des relations et connaissent des conflits dans un espace marqué par les monothéismes juif, chrétien et musulman. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'émergence de grands ensembles de civilisation ; ■ les contacts et les heurts entre Chrétienté et Islam ; ■ l'hétérogénéité religieuse et politique entre Rome et Byzance et au sein du monde musulman ; ■ la persistance de la circulation de biens, d'hommes et d'idées dans cet espace méditerranéen relié à l'Europe du Nord, à l'Asie et l'Afrique ; ■ les liens entre l'espace centre-européen et le monde byzantin et mésopotamien : commerce et mercenariat sur l'axe Scandinavie-principautés Rus-Constantinople-Bagdad ; ■ l'expansion de l'ordre teutonique, les croisades baltes et les guerres aux origines de la Pologne-Lituanie.
------------------------------	--

Points de passage et d'ouverture	1409-1411 - La Grande Guerre. Venise, grande puissance maritime et commerciale.
---	--

Thème 2 - XVe-XVIe siècles : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle (15-17 heures)

Chapitre 1. L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »

Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer le basculement des échanges de la Méditerranée vers l'Atlantique après 1453 et 1492, ainsi que le début d'une forme de mondialisation. On peut mettre en avant les conséquences suivantes en Europe et dans les territoires conquis : <ul style="list-style-type: none"> ■ la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires, etc.) ; ■ une circulation économique entre les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe ; ■ l'esclavage avant et après la conquête des Amériques ; ■ les progrès de la connaissance du monde ; ■ le devenir des populations des Amériques (conquête et affrontements, évolution du peuplement amérindien, peuplement européen, métissage, choc microbien).
Points de passage et d'ouverture	L'or et l'argent, des Amériques à l'Europe. Bartolomé de Las Casas et la controverse de Valladolid. Le développement de l'économie « sucrière » et de l'esclavage dans les îles portugaises et au Brésil.

Chapitre 2. Renaissance, Humanisme et réformes religieuses : les mutations de l'Europe

Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment l'effervescence intellectuelle et artistique de l'époque aboutit à la volonté de rompre avec le « Moyen Âge » et de faire retour à l'Antiquité. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'imprimerie et les conséquences de sa diffusion ; ■ un nouveau rapport aux textes de la tradition ; ■ une vision renouvelée de l'homme qui se traduit dans les lettres, arts et sciences ; ■ les influences italiennes dans le royaume polonais à partir de la première moitié du XVe siècle et l'humanisme polonais ; l'exemple de la cour de la reine Bona Sforza ; ■ les réformes protestante et catholique qui s'inscrivent dans ce contexte : le cas de la Pologne-Lituanie, marquée par les divisions religieuses puis le développement de la réforme catholique sous l'impulsion des jésuites.
------------------------------	--

Points de passage et d'ouverture	Cracovie, principal centre culturel polonais : l'imprimerie (F. Ungler, H. Wietor, les Scharffenberg), l'académie <i>Sodalitas litteraria Vistulana</i> sur le modèle des académies d'Italie (Jan Heydecke, Conrad Celtis), l'université. Nicolas Copernic (1473-1543), <i>De revolutionibus orbium cœlestium</i> (<i>Traité sur les révolutions des orbés célestes</i>). 1517 - Luther ouvre le temps des réformes.
---	--

Thème 3 - L'État à l'époque moderne : France et Pologne (15-17 heures)

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer l'affirmation de l'État en France dans ses multiples dimensions ainsi qu'à caractériser la monarchie française. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> ■ le rôle de la guerre dans l'affirmation du pouvoir monarchique ; ■ l'extension du territoire soumis à l'autorité royale ; ■ le pouvoir monarchique et les conflits religieux ; ■ le développement de l'administration royale, la collecte de l'impôt et le contrôle de la vie économique ; ■ la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.
Points de passage et d'ouverture	1539 - L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française. Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant. Versailles, le Roi-Soleil et la société de cour. L'édit de Nantes et sa révocation.

Chapitre 2. La Pologne-Lituanie, un État binational original	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment un modèle original d'État s'est progressivement construit en Pologne (XIVe siècle), sur un territoire qui s'élargit par l'union avec la Lituanie. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> ■ une structure politique originale qui s'est construite par étapes et qui évolue : deux souverains, deux modes de succession (héréditaire et électif), l'introduction d'une Diète en 1493, des lois et des cultures différentes, pour un seul État multinational sur un immense territoire ; ■ le rôle des guerres dans la défense et l'affirmation de cet État ; ■ une politique de tolérance religieuse liée au caractère multinational de l'État ; ■ un territoire convoité et attaqué : grande révolte des Cosaques (1648), invasion suédoise (1655), incursions turques.
Points de passage et d'ouverture	Stefan Batory, roi réformateur. 1655-1660 - Les guerres suédoises.

Thème 4 - Dynamiques et ruptures dans les sociétés des XVIIe et XVIIIe siècles (14-16 heures)

Chapitre 1. Les Lumières et le développement des sciences	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer le rôle capital de l'esprit scientifique dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'essor de l'esprit scientifique au XVIIe siècle ; ■ sa diffusion et l'extension de ses champs d'application au XVIIIe siècle (par exemple par <i>L'Encyclopédie</i>) ; ■ le rôle des physiocrates en France ; ■ l'essor et l'application de nouvelles techniques aux origines de la « révolution industrielle » ; ■ le rôle de femmes dans la vie scientifique et culturelle.
Points de passage et d'ouverture	Galilée, symbole de la rupture scientifique du XVIIe siècle. Varsovie, centre de diffusion des Lumières en Pologne (presse, littérature, théâtre, musique, etc.). Émilie du Châtelet, femme de science.

Chapitre 2. Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres en France et crise politique et sociale en Pologne

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer la complexité de la société d'ordres en France, alors que la société polonaise fait face à l'effondrement de l'État.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le poids de la fiscalité et des droits féodaux sur le monde paysan ; ■ une amélioration progressive de la condition des paysans au XVIIIe siècle ; ■ le monde urbain comme lieu où se côtoient hiérarchies traditionnelles (juridiques) et hiérarchies nouvelles (économiques) ; ■ le maintien de l'influence de la noblesse, ses transformations en Pologne ; ■ les femmes d'influence dans le monde politique, littéraire, religieux, etc. ■ l'effondrement de la Pologne face à la Prusse, la Russie et l'Autriche et la division de la société jusqu'au démantèlement ; ■ la Pologne dévastée : épidémies, famines, pénuries, etc.
Points de passage et d'ouverture	<p>1639 - La révolte des Va Nu-pieds et la condition paysanne.</p> <p>1772, 1793 et 1795 - Les 3 plans de partage de la Pologne.</p> <p>Les ports français et le développement de l'économie de plantation et de la traite.</p>

Géographie

« Environnement, développement, mobilité : les défis d'un monde en transition »

Le monde contemporain se caractérise par de profonds bouleversements qui s'inscrivent dans l'espace : croissance démographique sans précédent, accentuation des écarts socio-économiques entre les territoires, prise de conscience de la fragilité des milieux et accroissement des mobilités. Si les grands repères spatiaux et les grandes lignes de structuration des espaces perdurent, les équilibres et les modèles connus sont mis en question. L'environnement, le développement et la mobilité apparaissent comme des défis majeurs pour les acteurs et les sociétés du monde actuel, même s'ils sont à appréhender de manière différente selon les contextes territoriaux. En effet, en dépit des tendances générales et des dynamiques partagées, les espaces et les sociétés ne sont pas uniformisés : il convient de comprendre la diversité de leurs trajectoires et de leurs modes de développement.

Pour ce faire, la notion de transition est mobilisée pour rendre compte de ces grandes mutations. Elle est déclinée à la fois à travers l'étude des évolutions environnementales, démographiques, économiques, technologiques et à travers l'étude des mobilités qui subissent les influences de ces évolutions. Cette notion de transition désigne une phase de changements majeurs, plutôt que le passage d'un état stable à un autre état stable. Elle se caractérise par des gradients, des seuils, et n'a rien de linéaire : elle peut déboucher sur une grande diversité d'évolutions selon les contextes. Elle prolonge et enrichit la notion de développement durable, que les élèves ont étudiée au collège. La transition est une clé d'analyse des grands défis contemporains, à différentes échelles, plus qu'un objectif à atteindre. Elle permet d'analyser la pluralité des trajectoires de développement, tout en interrogeant la durabilité des processus étudiés.

Thème 1 - Sociétés et environnements : des équilibres fragiles (17-19 heures)

Questions	Commentaire
<p>Les sociétés face aux risques.</p> <p>Des ressources majeures sous pression : tensions, gestion.</p>	<p>Les relations entre les sociétés et leurs environnements sont complexes. Elles se traduisent par de multiples interactions.</p> <p>L'étude des sociétés face aux risques et l'étude de la gestion d'une ressource majeure (l'eau ou les ressources énergétiques) permettent d'analyser la vulnérabilité des sociétés et la fragilité des milieux continentaux et maritimes. Les enjeux liés à un approvisionnement durable en ressources pèsent de manière croissante et différenciée.</p> <p>Ces thématiques s'appuient sur la connaissance de la distribution des grands foyers de peuplement ainsi que des principales caractéristiques des différents milieux à l'échelle mondiale.</p>

Études de cas possibles

- Le changement climatique et ses effets sur un espace densément peuplé.
- L'Arctique : fragilité et attractivité.
- La forêt amazonienne : un environnement fragile soumis aux pressions et aux risques.
- Les Alpes : des environnements vulnérables et valorisés.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : des milieux métropolitains et ultramarins entre valorisation et protection.	En France, la richesse et la fragilité des milieux motivent des actions de valorisation et de protection. Ces actions répondent à des enjeux d'aménagement, nationaux et européens, articulés à des défis environnementaux : exploitation des ressources, protection des espaces, gestion des risques.

Thème 2 - Territoires, populations et développement : quels défis ? (17-19 heures)

Questions	Commentaire
Des trajectoires démographiques différenciées : les défis du nombre et du vieillissement. Développement et inégalités.	Ce thème interroge la notion de transition tant d'un point de vue notionnel (transition démographique, transition économique) que d'un point de vue contextuel, en cherchant à différencier les territoires. Il s'agit de réfléchir aux enjeux liés au développement différencié de la population dans le monde, en questionnant la relation entre développement et inégalités. Une démarche comparative permet de mettre en évidence le fait qu'il n'existe pas un modèle unique de développement, mais une pluralité de trajectoires territoriales démographiques et économiques, liées à des choix différents, notamment politiques.

Études de cas possibles

- Développement et inégalités au Brésil.
- Les modalités du développement en Inde.
- Développement et inégalités en Russie.
- Les enjeux du vieillissement au Japon.

Question spécifique sur la Pologne	Commentaire
La Pologne : inégalités territoriales et politiques d'aménagement et de développement.	En dépit d'un développement territorial d'ensemble important lors de l'entrée dans l'UE et d'un niveau de richesse parmi les plus faibles de l'UE, les disparités régionales sont fortes entre Varsovie et le reste du territoire, entre les villes, notamment les plus grandes, et les espaces ruraux, et entre l'ouest et l'est. Face à cette situation, différentes politiques et initiatives sont lancées par l'État ainsi que les régions et les acteurs privés. Elles bénéficient assez largement du soutien de l'UE, dont les financements ont pour objet, par exemple, de valoriser les atouts des espaces les plus en difficulté, comme le potentiel agricole des régions orientales mais aussi de développer les infrastructures de transport.

Thème 3 - Des mobilités généralisées (17-19 heures)

Questions	Commentaire
Les migrations internationales. Les mobilités touristiques internationales.	Le monde est profondément transformé par les mobilités. Celles-ci peuvent être motivées par de nombreux facteurs (fuir un danger, vivre mieux, travailler, étudier, s'enrichir, visiter, etc.). Les flux migratoires internationaux représentent des enjeux très différents (géographiques, économiques, sociaux ou encore politiques et géopolitiques), tant pour les espaces de départ que pour les espaces d'arrivée. Ils sont marqués par une grande diversité d'acteurs et des mobilités aux finalités contrastées (migrations de travail, d'études, migration forcée, réfugiés, etc.). Ils font l'objet de politiques et de stratégies différentes selon les contextes. Avec le développement et l'évolution des modes de transports, les mobilités touristiques internationales sont en plein essor et se diffusent au-delà des foyers touristiques majeurs.

Études de cas possibles

- La mer Méditerranée : un bassin migratoire.
- Dubaï : un pôle touristique et migratoire.
- Les mobilités d'études et de travail intra-européennes.
- Les États-Unis : pôle touristique majeur à l'échelle mondiale.

Question spécifique sur la France	Commentaire
<p>La France : mobilités, transports et enjeux d'aménagement.</p>	<p>Quotidiennes, saisonnières ou encore ponctuelles, les mobilités sont multiples en France métropolitaine et ultramarine. Elles répondent à des motivations diverses et rendent compte aussi d'inégalités socio-économiques et territoriales. L'étude de la configuration spatiale des réseaux de transport et des réseaux numériques de communication invite à analyser les formes de la mobilité. Elle met en évidence la mise en concurrence des territoires en fonction de leurs atouts, mais également de la distance-temps qui les sépare des principaux pôles économiques, administratifs et culturels. En jouant avec les échelles, l'étude des transports et des mobilités permet d'appréhender, d'une part, les enjeux de l'aménagement des territoires, de la continuité territoriale et de l'insertion européenne ainsi que, d'autre part, la transition vers des mobilités plus respectueuses de l'environnement.</p>

Thème 4 - L'Afrique australe : un espace en profonde mutation (9-11 heures)

Questions	Commentaire
<p>Des milieux à valoriser et à ménager. Les défis de la transition et du développement pour des pays inégalement développés. Des territoires traversés et remodelés par des mobilités complexes.</p>	<p>L'objectif est de comprendre comment une aire géographique est concernée par les processus étudiés au cours de l'année de seconde. L'Afrique australe se caractérise par une grande diversité de milieux, exploités pour leurs ressources. Ces milieux sont soumis à une pression accrue liée aux défis démographiques, alimentaires, sanitaires, aux contextes politiques et à certains choix de développement. Les transitions, qu'elles soient démographique, économique, urbaine ou environnementale, y sont marquées par leur diversité et leur rapidité. Le niveau de développement, le niveau d'intégration des territoires dans la mondialisation et les choix politiques influencent les différences de trajectoires de ces transitions. Les inégalités et les logiques ségrégatives y sont particulièrement marquées. Cet espace se caractérise également par des flux migratoires complexes, entre exil, transit et installation pour les migrants internationaux, et affirmation de mobilités touristiques (écotourisme, safaris, etc.), créatrices de nouvelles inégalités territoriales.</p>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
 Didier Lacroix

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2021

NOR : MENF2109175N

note de service du 29-3-2021

MENJS - DAF D1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux divisions des personnels de l'enseignement privé

Référence : arrêté du 11-8-2017 modifié

I. Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles à compter de l'année 2021

Orientations générales

La présente note de service a pour objet d'indiquer, à compter de l'année 2021, les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles. Elle abroge la note de service DAF D1 n° 2020-058 du 14 mai 2020.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas été transposée pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat. De ce fait, il n'existe pas encore de lignes directrices de gestion applicables aux maîtres du privé. En conséquence, les commissions consultatives mixtes demeurent compétentes pour les campagnes de promotion au titre de l'année 2021.

Pour rappel, l'accès à la classe exceptionnelle est ouvert, à hauteur de 80 % au moins des promotions, à des personnels qui ont accompli huit années sur des fonctions particulières (premier vivier), et, à hauteur de 20 % au plus des promotions, à des personnels ayant un parcours et une valeur professionnels exceptionnels (deuxième vivier).

1. Conditions d'accès au grade de classe exceptionnelle au titre du premier vivier

1.1 Nouvelles modalités d'inscription au tableau d'avancement au titre du premier vivier

À compter de la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Pour les prochaines campagnes de promotion à la classe exceptionnelle, dès lors que les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat rempliront les conditions statutaires de grade et d'ancienneté d'échelon requises pour être éligible au titre du vivier 1, ils recevront un message électronique. Ils seront invités par ce message à vérifier que les fonctions éligibles au titre de ce vivier (conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle) sont enregistrées et validées sur leur CV I-Professionnel, et, le cas échéant, à compléter les informations manquantes dans leur CV.

La date d'envoi de ce message sera définie par vos soins : il conviendra de préciser la date du lancement de votre campagne à vos services informatiques pour que les maîtres puissent recevoir ce message 7 jours avant le début de celle-ci.

Après vérification par les services compétents, les maîtres non promouvables au titre de ce vivier seront informés par un message électronique via I-Professionnel ; ils disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour fournir des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles qui

n'auraient pas été retenues. Tout moyen de preuve revêtant un caractère officiel pourra être produit pour justifier de cet exercice (par exemple : arrêté, attestation d'un chef d'établissement).

Les services rectoraux informent les agents ayant transmis des pièces dans ce délai des suites données à leur recours et, le cas échéant, des motifs les conduisant à ne pas retenir les services requis.

1.2 Conditions requises pour une inscription au tableau d'avancement

Sont éligibles au titre du premier vivier, les agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 2^e échelon de la hors-classe (échelle de rémunération des professeurs agrégés) ou le 3^e échelon de la hors-classe (pour toutes les autres échelles de rémunération) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

S'agissant des fonctions prises en compte pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, il convient de tenir compte des instructions mentionnées ci-après.

1.3 Liste des fonctions prises en compte pour l'accès au grade de classe exceptionnelle

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et au 2° de l'article 1er du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire (déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015), seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire :

- l'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les fonctions de directeur d'école et maîtres assurant ou ayant assuré les fonctions de directeur dans les écoles à classe unique ;
- les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint, départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État ;
- les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ;
- les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap ;
- tutorat des maîtres en contrat provisoire :

a) au sens de l'article 2 du décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du premier degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires ou de l'article 1er du décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

b) au sens de l'article 1-1 du décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001 dans sa version antérieure au décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014 ;

c) au sens de l'article 1er du décret 2010-951 du 24 août 2010 dans sa version antérieure au décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires.

Les services accomplis dans une école ou établissement relevant de la liste mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2017 modifié et rappelée ci-dessus sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

Les fonctions analogues à celles de directeur ou de directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État, sont prises en compte quelle

que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

L'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

À l'exception des fonctions listées ci-dessus, le principe reste, pour l'ensemble des autres fonctions éligibles, qu'elles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'enseignant a cumulé des fonctions éligibles, par exemple de directeur d'école, exercées dans un établissement classé en « éducation prioritaire », cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Les services pris en compte sont ceux accomplis en qualité de bénéficiaire d'un contrat ou d'un agrément définitif. Les fonctions accomplies au cours des périodes probatoires ne sont prises en considération que dans le cas où un maître titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitif dans l'une des échelles de rémunération des premiers ou seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est en période probatoire dans l'une des échelles de rémunération considérées (par exemple un professeur certifié, agrégé stagiaire et exerçant en service complet dans des classes préparatoires aux grandes écoles).

2. Conditions d'accès au grade de classe exceptionnelle au titre du second vivier

2.1 Inscription au tableau d'avancement au titre du second vivier

La participation à la campagne annuelle d'avancement au titre du vivier 2 pour les agents remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon est automatique et ne requiert pas d'acte de candidature.

2.2 Conditions requises pour une inscription au tableau d'avancement

Sont éligibles au deuxième vivier, les agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de la hors-classe (échelle de rémunération des professeurs agrégés) ou au moins le **7^e échelon de la hors-classe** (pour toutes les autres échelles de rémunération).

3. Recueil des avis pour le vivier 1 et le vivier 2

Les recteurs d'académie/les IA-Dasen établissent, pour chaque échelle de rémunération, la liste des agents relevant du premier vivier et la liste des agents relevant du second vivier. La situation des agents promouvables à la fois au titre du premier vivier et du second vivier est examinée au titre des deux viviers.

Le classement indicatif des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

3.1 Appréciation de la valeur professionnelle

Elle est portée par les recteurs/IA-Dasen. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels. Dans cet objectif, ils s'appuient sur le CV I-PEL de l'agent et sur les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement.

L'avis du chef d'établissement est requis pour l'ensemble des échelles de rémunération. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Les inspecteurs compétents ou le chef d'établissement formulent un avis via l'application I-PEL sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier. Un seul avis est exprimé par agent si celui-ci est promouvable à la fois au titre du premier vivier et du second vivier.

Les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs prennent la forme d'une appréciation littérale, et sont portés à la connaissance des agents.

Les recueils des avis se font via I-PEL.

L'appréciation du recteur d'académie, que ce soit pour le premier ou pour le second vivier, se décline en quatre degrés valorisés comme suit :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

S'agissant du contingentement des appréciations, vous veillerez à respecter les équilibres entre le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant ».

■ **3.1.1 Pour le premier vivier**

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions éligibles (durée et conditions) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

■ **3.1.2 Pour le second vivier**

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

3.2 Position dans la plage d'appel

Elle est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème suivant :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement		Ancienneté dans la plage d'appel	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant)
Échelle de rémunération des professeurs agrégés	Échelle de rémunération des 1er et 2d degrés hors agrégés		
2 + 0	3 + 0	0 an	3
2 + 1	3 + 1	1 an	6
3 + 0	3 + 2	2 ans	9
3 + 1	4 + 0	3 ans	12
3 + 2	4 + 1	4 ans	15
4 + 0	4 + 2	5 ans	18
4 + 1	5 + 0	6 ans	21
4 + 2	5 + 1	7 ans	24
4 + 3	5 + 2	8 ans	27
4 + 4	6 + 0	9 ans	30
4 + 5	6 + 1	10 ans	33
4 + 6	6 + 2	11 ans	36
4 + 7	7 + 0	12 ans	39
4 + 8	7 + 1	13 ans	42
4 + 9	7 + 2	14 ans	45
4 + 10 et plus	7 + 3 et plus	15 ans et plus	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, commun à toutes les disciplines, et aux deux viviers, est établi par le recteur pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, PLP, PEPS, par l'IA-Dasen pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, et par le ministre sur proposition des recteurs pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

4. Établissement des tableaux d'avancement

4.1 Échelles de rémunération à gestion académique

Vous assurerez la publicité des résultats de ces promotions dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle chacun des tableaux d'avancement aura été arrêté. Ces listes seront affichées pendant une durée de

deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le grade dans les locaux des rectorats et des Dasen.

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations générales fixées par la présente note de service, les recteurs d'académie adresseront à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, le bilan chiffré des promotions réalisées à l'adresse électronique suivante :

secretariat.dafd1@education.gouv.fr.

4.2 Échelle de rémunération des professeurs agrégés

Compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi de vos propositions, vous transmettez, au titre du premier vivier, l'intégralité des dossiers des candidats remplissant effectivement les conditions d'éligibilité et ayant au moins une appréciation « Excellent » ou « Très satisfaisant ». S'agissant du second vivier, vous transmettez les dossiers des promovables ayant des appréciations « Excellent » ou « Très satisfaisant ».

Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions, conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Vous veillerez à présenter devant la commission consultative mixte académique un bilan annuel des avancements et des promotions de votre académie, intégrant des données par genre.

Par ailleurs, les propositions de tableaux doivent refléter dans toute la mesure du possible la diversité et la représentativité des disciplines.

Vous consulterez la commission consultative mixte académique sur ces deux listes classées par ordre de barème décroissant.

Vous transmettez à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, à l'adresse électronique suivante : secretariat.dafd1@education.gouv.fr, un tableau dressant la liste des enseignants proposés au titre du premier et/ou du second vivier, toutes disciplines confondues, et présenté dans l'ordre décroissant de barème.

Devra être joint à ce tableau, pour chaque enseignant proposé, un dossier composé de :

- la fiche de synthèse, comportant les principaux éléments de la situation professionnelle de l'enseignant proposé, les avis émis par les corps d'inspection et les chefs d'établissement, et votre appréciation finale, ainsi que les fonctions exercées retenues au titre du premier vivier ;
- le CV d'I-PEL.

Le tout devra être adressé avant le 19 juillet 2021 à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP.

Conformément aux dispositions de l'article R. 914-65 du Code de l'éducation, pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, seuls les enseignants ayant fait l'objet d'une proposition rectorale sont examinés au niveau national.

Il est rappelé que le classement des enseignants proposés n'est qu'indicatif.

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines et aux deux viviers, est arrêté par le ministre après avis de l'inspection générale.

II. Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs des écoles à compter de l'année 2021

Orientations générales

L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, mis en œuvre dans le cadre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), a pour objet de permettre aux personnels relevant de la classe exceptionnelle dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience vous semblent justifier une promotion à l'échelon spécial, de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade de classe exceptionnelle. Les contingents académiques pour les échelles de rémunération concernées vous seront communiqués ultérieurement.

Pour chacune de ces échelles de rémunération, il appartiendra au recteur d'académie et à l'IA-Dasen pour les professeurs des écoles, d'arrêter le tableau d'avancement, dans la limite du contingent alloué, après avis de la commission consultative mixte compétente.

Le recteur d'académie et l'IA-Dasen prononceront les promotions, avec effet au 1er septembre 2021, dans l'ordre d'inscription aux tableaux d'avancement.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas été transposée pour les

maîtres de l'enseignement privé sous contrat. De ce fait, il n'existe pas de lignes directrices de gestion applicables aux maîtres du privé. En conséquence, les commissions consultatives mixtes demeurent compétentes pour les campagnes de promotion au titre de l'année 2021.

1. Conditions requises pour une inscription au tableau d'avancement

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de classe exceptionnelle, en activité.

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018. Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions énoncées sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi) ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

L'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale (au titre d'une décharge ou d'une mise à disposition) ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire. Pour les agents concernés éligibles à l'échelon spécial, cette inscription a lieu au vu de leur ancienneté acquise dans le 4e échelon du grade de la classe exceptionnelle et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé à l'échelon spécial au titre du précédent tableau d'avancement. Vous veillerez donc à calculer l'ancienneté moyenne dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle des agents promus à l'échelon spécial en 2020 et à inclure dans vos propositions les agents qui satisferont à cette condition.

2. Autorités compétentes pour l'examen des dossiers

Les personnels remplissant les conditions requises, en activité dans les académies (dans les départements pour les professeurs des écoles), voient leur situation examinée par le recteur, par le vice-recteur et par l'IA-Dasen pour les professeurs des écoles de l'académie/département où ils exercent leurs fonctions.

3. Examen des dossiers

Compte tenu des possibilités de promotions, il vous appartient de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience vous semblent les plus de nature à justifier une promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, après consultation des commissions consultatives mixtes compétentes des échelles de rémunération concernées.

Dans cet objectif, vous vous appuyerez sur le CV I-PEL de l'agent et sur les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

3.1 Recueil des avis

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissements formulent un avis via l'application I-PEL sur chacun des agents promouvables.

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale, portée à la connaissance des agents.

3.2 Appréciation du recteur

Vous formulerez une appréciation qualitative à partir du CV I-PEL de l'agent et des avis rendus.

Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- Excellent ;
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- Insatisfaisant.

S'agissant d'agents qui ont d'ores et déjà atteint le grade le plus élevé de leur échelle de rémunération, vous veillerez à la cohérence entre l'appréciation attribuée aux agents dans le cadre de leur accès à la classe exceptionnelle et l'appréciation que vous formulerez dans le cadre de la présente campagne. Lorsque l'appréciation pour l'accès à l'échelon spécial est d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, cette appréciation est motivée.

4. Établissement des tableaux d'avancement

Vos propositions devront refléter, dans toute la mesure du possible, la diversité et la représentativité des disciplines. En outre, vous accorderez une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes. Vous veillerez à présenter devant les CCM un bilan annuel des avancements et des promotions de votre académie.

Vous assurerez la publicité des résultats de ces promotions dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle chacun des tableaux d'avancement aura été arrêté. Ces listes seront affichées pendant une durée de

deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le grade dans les locaux des rectorats et des Dasen.

5. Suivi par l'administration centrale

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations définies dans la présente note de service, je vous demande de bien vouloir m'adresser à l'issue des opérations de gestion, le bilan chiffré des promotions réalisées. Ces éléments devront être transmis au bureau DAF D1 à l'adresse électronique suivante :
secretariat.dafd1@education.gouv.fr

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La directrice des affaires financières,
Mélanie Joder

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI2106212D

décret du 30 mars 2021 - JO du 1-4-2021

MENJS - MESRI - IGÉSR

Par décret du président de la République en date du 30 mars 2021, est nommée inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (hors tour) : Isabelle Delaunay, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle.